

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE LA TENUE DU TOUR DE BEAUCE
SE DÉROULANT LE SAMEDI 13 JUIN 2009.**

NUMERO: 2009-A1-015

ACTIVITÉ : COURSE CYCLISTE DANS LES RUES DE LA VILLE.

ACTION À PRENDRE : Interdire le stationnement - remorquage de 10 h à 16 h et la circulation de 11 h à 16 h, le samedi 13 juin 2009.

LOCALISATIONS :
- Grande Allée, entre la rue De Laune et la rue D'Artigny.
- Rue Saint-Louis, entre l'avenue Honoré-Mercier et la rue du Fort.
- Rue du Fort, entre le chemin Saint-Louis et la côte de la Montagne.
- Côte de la Montagne, entre les rues du Fort et Dalhousie.

ACTION À PRENDRE : Interdire le stationnement - Remorquage de 10 h à 16 h, le samedi 13 juin 2009.

LOCALISATIONS :
- Rue Dalhousie, entre la côte de la Montagne et la rue du Marché-Champlain.
- Rue du Marché-Champlain, entre la rue Dalhousie et le boulevard Champlain.
- Boulevard Champlain, entre la rue du Marché-Champlain et la sortie de la rue Champlain

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE LA TENUE DU TOUR DE BEAUCE
SE DÉROULANT LE SAMEDI 13 JUIN 2009.**

ACTION À PRENDRE : Interdire le stationnement de 10 h à 16 h, la circulation en direction nord (seulement) de 11 h à 16 h, le samedi 13 juin 2009.

LOCALISATION : - Boulevard Champlain, entre les limites de l'Arrondissement La Cité et la rue des Traversiers.

ACTION À PRENDRE - Interdire le stationnement et la circulation de 8 h à 17 h 30, le samedi 13 juin 2009.

LOCALISATIONS : - Grande Allée, entre la rue D'Artigny et l'avenue Honoré-Mercier.
- Rue des Parlementaires, entre la Grande Allée et la rue Joly-De Lotbinière.
- Rue Saint-Amable, entre les rues des Parlemenaires et Louis-Alexandre-Taschereau

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO 306

*Concernant le bruit dans le cadre de
l'Étape Québec du Tour de Beauce*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre de « l'Étape Québec du Tour de Beauce », les spectacles musicaux sont autorisés sur la Grande Allée, entre les rues D'Artigny et des Parlementaires et sur la rue Port-Dauphin, à l'intersection de la côte de la Montagne, le 13 juin 2009, de 9 h à 17 h.

Édictée à Québec, ce 29 mai 2009

Le directeur du Bureau du développement
touristique et des grands événements,

Québec, le 29 mai 2009



Jean-Louis Duchesne